

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

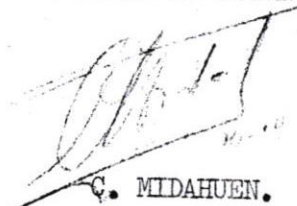
DIRECTION DE L'ADMINISTRA-
TION GENERALE

//) ECRET N° 382 /PR-MJL

SOMMAIRE :
Intégration de M. GANGBO
David dans le Corps de
la Magistrature.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISE :
LE CONTROLEUR FINANCIER


C. MIDAHUEN.

-
- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 - VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne, modifiée par ordonnances n°s 6 et 39/PR-MJL des 25 Janvier et 31 Août 1966 ;
 - VU la Loi n°59-21 du 31 Août 1959, portant Statut Général de la Fonction Publique et les textes subséquents ;
 - VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°432/PR-MJL-231 du 21 Novembre 1966 ayant nommé Monsieur GANGBO David, Magistrat intérimaire ;
 - VU la requête du 25 Septembre 1967 de Monsieur GANGBO David sollicitant son intégration dans le corps de la Magistrature Dahoméenne ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 80 § 3 de la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature, M. GANGBO David, licencié en Droit, Magistrat intérimaire, est intégré dans le Corps de la Magistrature au 2ème échelon du 3ème grade pour compter du 15 Septembre 1966, date de sa prise de service.

ARTICLE 2.- Le présent décret aura effet au point de vue solde et d'ancienneté civile pour compter de la même date.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 306-03, article 1 du Budget National, Exercice 1967.

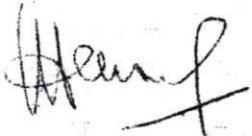
ARTICLE 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

AMPLIATIONS :

Fait à COTONOU, le 30 Octobre 1967

PR. 4
CS. 6
MJL 4
Intéressé . 1
SGG 4
DGAJL 2
Ministères. 10
IAA 2
Gde.Chanc.. 1
JORD. 1
DB 4
CF. 4
DC. 4
DI. 4
Trésor. . . . 4
PG. 1

Par le Président de la République Général Christophe SOGLO -
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,


G. G B E N O U -

VU :

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,


B. BORNA